



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	---

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.07 : Lutter contre les pollutions de l'eau
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 07/07/2015

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable ».

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure vise à assurer un assainissement des eaux résiduaires urbaines conforme aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU), permettant d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Elle doit permettre de finaliser le rattrapage de la mise aux normes des outils épuratoires cohérents avec les besoins liés à l'urbanisation.

Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	--

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

Cette action permet de réduire les risques de pollution organiques des nappes phréatiques et des milieux aquatiques d'eau douce et d'améliorer la collecte des eaux usées.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Améliorer le traitement des eaux usées par l'extension et la mise aux normes des stations de traitement collectif des eaux usées avec pour objectif d'avoir une population supplémentaire de 40 000 habitants bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :

(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Oui, l'objet de cette fiche action est de poursuivre la mise en conformité de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

1. Descriptif technique

Traitement collectif des eaux usées :

- Stations de traitement des eaux usées (réalisation, extension), y compris les systèmes complémentaires de traitement des eaux (émissaires en mer, réutilisation des eaux grises, traitement tertiaire,...) et des boues (épaississement, déshydratation, séchage) ;
- Les STEP de plus de 15 000 EH doivent disposer d'une capacité de traitement suffisante pour assurer le traitement des matières de vidange domestique ;



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	---

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec le SDAGE

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
 Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
 - existence d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées de moins de cinq ans
 - projets visant à la mise en conformité des systèmes de traitement des eaux usées cités dans les contentieux européens à la Réunion par rapport à la directive ERU.
 - projet mature (DCE travaux)
 - population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées
 - présence d'un dispositif de surveillance des équipements
 - conformité du projet aux normes de rejets européennes et nationales

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
 Néant.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents Habitant		40 000		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				8 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	--

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Les travaux devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	--

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 3 millions d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : taux pivot de 70 % (60 % FEDER, 10 % Contrepartie nationale) avec modulation (80 % de subvention publique maximum).

Critères de modulation :

+ 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10 % supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).

- 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10 % inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).

Majoration du taux d'aide de 5% supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année précédant la demande de subvention).

En cas de projet inter-communal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	---

- Plan de financement de l'action :

Taux de participation des partenaires indiqué par rapport au taux pivot (à ajuster suivant le taux retenu)

Dépenses totales	Publics					Bénéficiaire (%)
	FEDER (%)	Région (%)	Département (%)	État (%) ONEMA	Autre Public (%) OLE	
100 = coût total éligible	60 %			10 %		30 %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général, ainsi :

- pour les projets dont le coût total est supérieur à 3 millions d'euros, le bénéficiaire s'engage à fournir le calcul des recettes nettes actualisées de l'opération, en tenant compte de la période de référence appropriée au secteur de l'opération et de la rentabilité normalement escomptée pour la catégorie d'investissement concernée.
- pour les projets dont le coût total est inférieur à 3 millions d'euros, il sera fait application d'un taux forfaitaire de recettes nettes. Ce taux est fixé à 25 % pour le secteur concerné (Eau).

- Services consultés :
Néant.
- Comité technique : (éventuellement)
Comité technique des co-financeurs.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97 801 Saint-Denis Cedex 9



Intitulé de l'action	5.07 Lutter contre les pollutions de l'eau
----------------------	---

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui, réduction des risques de pollution de l'eau

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :
Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre